Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 17 (1872)

Heft: 21

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Lucerne. — M. le colonel Bell, conseiller d'Etat, a soumis au Conseil exécutif

un nouveau projet d'organisation militaire pour ce Canton.

D'après ce projet, le Canton serait divisé en cinq districts militaires. Les officiers sont astreints au service jusqu'à l'âge de 48 ans révolus. — Les instituteurs publics doivent le service, tout en ayant égard autant que possible aux intérêts de l'école. — Les hommes de la cavalerie et de l'artillerie sont exempts du service de landwehr, mais restent néanmoins sur les rôles — Les officiers sont nommés par le Conseil d'Etat, sur présentation du Département militaire; les nominations dans l'état-major doivent être préalablement ratifiées par le Grand Conseil. Pour être promu au rang d'officier, il faudra subir un examen préalable; celui qui, sans motifs satisfaisanst, refusera un grade, sera mis au rang des simples soldats et payera une amende de 300 francs.

Les nominations au grade de sous-lieutenant et de premier lieutenant ont lieu, sauf talents éminents, d'après le temps de service. — Les officiers et les soldats

reçoivent de l'Etat une partie de leur équipement.

L'instruction des recrues d'infanterie est d'au moins 40 jours; les cours de répétition de l'élite d'infanterie ont lieu tous les 2 ans et durent huit jours; l'instruction préparatoire des cadres est de même durée. — Les cours de répétition de la réserve ont de même lieu périodiquement tous les deux ans; ils durent cinq jours pour la troupe et sept jours pour les cadres; — les exercices annuels de la landwehr sont fixés à trois jours. — En outre, chaque année l'infanterie a des exercices de tir.

Sur sa demande, tout soldat appelé au service peut réclamer la nomination d'office d'un curateur pour soigner ses affaires gratuitement. — Les soldats blessés au service reçoivent de l'Etat une subvention proportionnelle; en cas de mort, cette subvention passe à la famille. — Le tarif de la taxe militaire est élevé. — Sont affranchis de l'impôt militaire : ceux qui, par suite de maladies ou de défauts corporels, sont incapables de gagner leur vie, les personnes secourues par l'administration des orphelins et les ecclésiastiques.

IL VIENT DE PARAITRE

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger:

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME PREMIER

Un volume grand in-8°, avec 3 cartes.

Ce volume (l'ouvrage entier en aura trois) va jusqu'aux opérations devant Metz. Il contient entr'autres un exposé détaillé des organisations militaires française et prussienne, des renseignements nouveaux sur les batailles de Wissembourg, de Wærth et de Forbach, ainsi que des appréciations critiques impartiales sur la première période de la guerre.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une Revue des armes spéciales. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la Revue militaire suisse, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.